

# 33

## RAPPORT

### **OBJET : TRANSFERT DES DELAISSES DE LA RD 913 DANS LE DOMAINE DE LA VILLE DE METZ – PARCELLE COMPLEMENTAIRE.**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Amphithéâtre, la Ville de Metz a décidé par délibération en date du 30 septembre 2010, de procéder au transfert dans le patrimoine de la Ville de Metz d'un tronçon de l'avenue André Malraux correspondant à la parcelle SA n° 162 et d'acquérir les parcelles cadastrées sous section SA n° 146, 148, 151 et 152, correspondant aux délaissés de la RD 913 pour le prix symbolique d'un Euro.

Suite à une erreur matérielle constatée sur les relevés de propriété, une parcelle appartenant au Département de la Moselle, incluse dans l'emprise de la future Halle, a été omise dans la délibération précitée puis dans l'acte administratif n°18 772 du 19 octobre 2010.

Il est proposé de régulariser cette situation et d'acquérir ladite parcelle cadastrée sous Section SA n° 150 (2m2) au prix de l'Euro symbolique.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : TRANSFERT DES DELAISSES DE LA RD 913 DANS LE DOMAINE DE LA VILLE DE METZ – PARCELLE COMPLEMENTAIRE.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Amphithéâtre, la Ville de Metz a décidé par délibération en date du 30 septembre 2010, de procéder au transfert dans le patrimoine de la Ville de Metz d'un tronçon de l'avenue André Malraux correspondant à la parcelle SA n° 162 et d'acquérir les parcelles cadastrées sous section SA n° 146, 148, 151 et 152, correspondant aux délaissés de la RD 913 pour le prix symbolique d'un Euro ;
- que suite à une erreur matérielle constatée sur les relevés de propriété, une parcelle appartenant au Département de la Moselle, incluse dans l'emprise de la future Halle a été omise dans la délibération précitée et dans l'acte administratif n°18 772 du 19 octobre 2010 ;

#### **VU**

- les différents échanges entre les services du Conseil Général et ceux de la Ville de Metz ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 ;

#### **DECIDE**

- 1)-d'acquérir du Département de la Moselle la parcelle cadastrée sous Section SA n° 150 (2m2) faisant partie des délaissés de la RD 913 ;
- 2) de réaliser cette opération au prix de l' Euro symbolique, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération, et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER